



ARRETE MUNICIPAL N° 12/2023
Portant réglementation temporaire
de la circulation rue des Bruyères
du 02/03/2023 au 17/03/2023 inclus.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de l'entreprise **SARL TERRASSEMENT PASCAL BARADEL** représentée par M. BARADEL Pascal, 123 La Chapelle 68650 LE BONHOMME pour des travaux de démolition et d'encrochement au n° 7 rue des Bruyères - 68650 LE BONHOMME en date du 1 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de démolition et d'encrochement au droit du n° 7 rue des Bruyères nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;
CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du **jeudi 2 mars 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 inclus**, l'entreprise **SARL TERRASSEMENT PASCAL BARADEL**, 123 La Chapelle 68650 LE BONHOMME est autorisée à réaliser les travaux de démolition et d'encrochement dans la rue des Bruyères devant le n° 7.

La chaussée sera réduite de moitié autour de la zone concernée par la pose de panneaux réglementaires et des cônes de chantier pendant l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 2

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux, soit l'entreprise **SARL TERRASSEMENT PASCAL BARADEL**, 123 La Chapelle 68650 LE BONHOMME.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication..

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 1 mars 2023

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le